

GROUPE PLUS-VALUES

Société anonyme au capital de 652 400 €
Siège social : 1, avenue du Général Leclerc
93250 VILLEMOMBLE
479 094 625 RCS BOBIGNY

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *(Exercice clos le 31 décembre 2022)*

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, conformément à nos statuts et aux dispositions du Code de commerce, pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et vous tenir informés de la marche des affaires sociales.

ACTIVITE, RESULTATS DE LA SOCIETE ET PROPOSITION D'AFFECTION

Nos comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes en vigueur demeurées identiques par rapport à celles de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice, notre chiffre d'affaires s'est élevé à 193 592 euros contre 212 148 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 8,91 %.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 216 356 euros, conduisant à un résultat d'exploitation négatif de 22 763 euros.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 2 163 euros (correspondant aux intérêts d'emprunts) et de l'absence de résultat exceptionnel, le résultat net comptable est négatif pour un montant de 24 926,16 euros.

A la clôture de l'exercice 2022, nos capitaux propres s'élèvent à 308 640 euros, notre trésorerie est positive.

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Nous vous proposons d'affecter le résultat négatif de l'exercice qui s'élève à 24 926,16 euros au débit du compte « Report à nouveau ».

DIFFICULTES RENCONTREES – PROGRES REALISES

Au titre de l'exercice, les charges d'exploitation de la société ont continué de baisser, mais notre chiffre d'affaires n'a pas permis de les couvrir. Au final l'exercice se solde par un résultat net négatif.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous espérons pouvoir améliorer le chiffre d'affaires, avec pour objectif d'accroître le résultat de l'exercice prochain.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport a été établi.

PRISE DE PARTICIPATION

Néant.

PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIERES

Notre société détient des titres de placement des sociétés suivantes : _

Quantité	Désignation	Montant en euros
200	H2O INNOVATION	360
2	CAIRO	4
	Total	364

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche au cours de l'exercice écoulé, sauf bien entendu celle naturellement attachée à l'évolution de la configuration de nos sites internet.

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel des dividendes versés

Vous aurez à constater qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices sociaux.

Dépenses et charges somptuaires et frais généraux non déductibles visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à cet article.

Tableau des résultats financiers

Vous trouverez joint au rapport le tableau faisant apparaître le résultat de notre Société au titre des cinq derniers exercices et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

Information sur les délais de paiement

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées à la clôture de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans les tableaux annexés.

DECISION A PRENDRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 225-248 DU CODE DE COMMERCE - POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'exercice social qui s'est soldé par une perte, a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à un niveau légèrement inférieur à la moitié du capital social.

En pareil cas, l'article [L. 225-248 du Code de commerce](#) dispose que l'assemblée générale doit statuer, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Aussi, il vous est proposé de statuer sur le sujet en même temps que l'approbation des comptes 2022 et décider de ne pas dissoudre la Société afin de poursuivre l'exploitation sociale.

EXAMEN DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat du Commissaire aux comptes, COMAUDITEX, arrive à expiration, par l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022. En conséquence, il vous est proposé de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de six exercices qui prendra fin par l'assemblée générale approuvant les comptes clos le 31 décembre 2028.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Modalités d'exercice de la direction générale :

Nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a choisi le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, en application de l'article L. 225-37-4 alinéa 4 du Code de commerce.

Informations concernant les mandataires sociaux :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux :

✚ Madame Josiane HERBET, Présidente-Directrice Générale de Groupe Plus-Values, est entrée en fonction le 28 juin 2012.

✚ Madame Christelle POUSSIER, Administrateur de Groupe Plus-Values, est entrée en fonction le 30 juin 2011.

✚ Madame Cathy HERBET, Administrateur de Groupe Plus-Values, est entrée en fonction le 12 mai 2009.

Informations relatives au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes, ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote.

- Participation supérieure à 95,00% : Néant
- Participation supérieure à 90,00% : Néant
- Participation supérieure à 66,66% : Néant
- Participation supérieure à 50,00% : M. Jean-David HADDAD
- Participation supérieure à 33,33% : Néant
- Participation supérieure à 25,00% : Néant
- Participation supérieure à 20,00% : Néant
- Participation supérieure à 15,00% : Néant
- Participation supérieure à 10,00% : Néant
- Participation supérieure à 5,00% : M. Gilles APATOUT

Conventions conclues par un dirigeant ou actionnaire significatif de la société mère avec une filiale (article L. 225-38 du Code de commerce) :

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention du type de celles mentionnées ci-dessus.

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital :

Nous vous précisons que la direction de la société est assurée par le Président Directeur Général et qu'il n'existe pas de délégation de compétence ou de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration.

* * *

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels que nous venons de vous les présenter ainsi que l'affectation du résultat, donner quitus aux administrateurs, et adopter les résolutions correspondantes qui vont être soumises à vos suffrages.

Nous vous demandons également de bien vouloir ratifier le transfert du siège social conformément à la loi.

Le Conseil d'administration

GROUPE PLUS-VALUES

Société anonyme au capital de 652 400 €
Siège social : 1 avenue du Général Leclerc
93250 VILLEMOMBLE - 479 094 625 RCS BOBIGNY

Informations sur les délais de paiement

	Article D. 441 I.1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					Article D. 441 I.2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					0					0
Montant total des factures concernées <small>TTC</small>										
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <small>TTC</small>										
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <small>TTC</small>										
(B) Factures du (A) relatives à des dettes ou des créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues										
Montant total des factures exclues (HT)										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code du commerce)										
Délais de paiements utilisés pour le calcul des	() Délais contractuels (préciser)					() Délais contractuels (préciser)				

Total
co

retards de
paiement

() Délais légaux (préciser)

() Délais légaux (préciser)